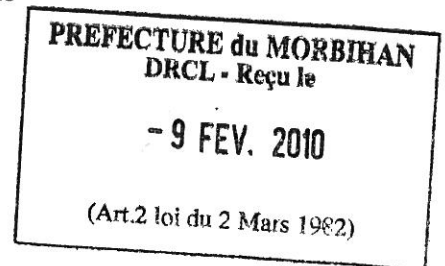


COMMUNE DE NIVILLAC
Mairie- 9 rue du Calvaire- 56130 NIVILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix
Le premier février
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 20 heures à la mairie
Sous la présidence de Monsieur Jean THOMAS, Maire
Date de convocation du conseil municipal : 25 janvier 2010



Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 24 votants : 25

PRESENTS: THOMAS J.- BRIAND Y.- CHATAL J.P.- DAVID G- Mme DENIGOT B.- Mme FRANCO M.- Mlle FREOUR N.- Mme GERVOT-BROHAN N.- Mme GICQUIAUX C.- GUIHARD A.- Mme HUGUET E- JOUSSE E.- Mme LAPORTE M- Mme LE BORGNE S.- Mme LEVRAUD F.- MATHIEU J.P.- OILLIC J.P.- Mme PANHELLEUX F. - PEDRON A.- Mme PERRAUD C. - Mme PHILIPPE J.- PROU A. - PROVOST L.-

ABSENTS : ARDOUIN M. - FREOUR J.C.- Mme VALLEE E.

Pouvoir : M. FREOUR J.C. à M. GUIHARD A.

Secrétaire de séance : Mme LEVRAUD Françoise

Objet : Plan Local d'Urbanisme

Par délibération en date du 2 novembre 2009, le conseil municipal a décidé de lancer une procédure de Plan Local d'Urbanisme.

En complément, il convient de préciser les modalités de concertation à mener avec la population conformément à l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme.

Aussi, l'assemblée est invitée à compléter la délibération du 2 novembre 2009.

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide que la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes se fera de la manière suivante :
 - Exposition à la mairie des documents graphiques présentant, d'une part, le diagnostic initial de la commune, d'autre part, les enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement
 - Organisation d'une réunion publique avec l'urbaniste chargé de l'étude (la date de la réunion sera communiquée ultérieurement par voie de presse)
 - Parution d'articles dans le bulletin municipal.
- Sollicite de l'Etat conformément au décret n°83.122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU.
- Précise que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrites au budget de l'exercice 2010 à l'article 202.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean THOMAS

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture le
Publié le 10/2/2010

